



SAVOIR-NAGER

FICHE ACTION



ACTION

Le savoir-nager découle du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », lancé après la conférence de consensus de mai 2020. Ce plan, engagé par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en collaboration avec les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Intérieur, ainsi que du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, vise à former progressivement une génération d'enfants capables d'évoluer en sécurité dans l'eau.

Le savoir-nager correspond donc à une maîtrise du milieu aquatique et reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Au même titre que le « Savoir rouler à vélo » (voir fiche action sur ce dispositif), le « savoir-nager » est défini par le code du sport comme un savoir sportif fondamental. Il est inscrit dans les programmes scolaires comme l'une des compétences d'ordre corporel et sensible du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. À ce titre, cet enseignement obligatoire est intégré aux cours d'éducation physique et sportive (EPS). Il a pour objectif de permettre aux élèves du Cycle 3 (du CM1 à la 6^e) d'obtenir l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS), conformément à l'arrêté du 28 février 2022.

OBJECTIFS

Le savoir-nager répond à des enjeux de santé, de sécurité et de développement de l'autonomie chez les enfants. Ses objectifs sont de :

- réduire le déficit du savoir-nager du territoire ;
- permettre aux enfants d'avoir une expérience positive de l'eau ;
- permettre aux enfants de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé pour lutter contre les noyades ;
- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de sécurité dans le milieu aquatique ;
- favoriser l'accès aux activités physiques et sportives des enfants ;
- encourager les enfants à s'intéresser et à s'ouvrir à de nouvelles disciplines.



ÉTAPES POUR LA MISE EN PLACE ET MOYENS NÉCESSAIRES

1

PLANIFICATION DU SAVOIR-NAGER

1.1. Identifier la structure d'accueil et les partenaires

- Contacter des partenaires locaux (mairie, club de natation) pour des soutiens financiers, logistiques ou pédagogiques.
- Identifier la structure (échanges avec les collectivités territoriales, les mairies, etc.) et le type de lieu (piscine, structure hors sol).
- S'assurer que les installations choisies sont sécurisées et adaptées aux enfants (profondeur, température de l'eau, etc.). Dans le cas d'un partage du bassin avec d'autres publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement.
- S'assurer du respect du taux d'occupation du bassin en amont de la réalisation du projet. Il sera différent s'il s'agit d'une piscine ou d'une structure hors sol/bassin mobile soit :
 - Dans un bassin « fixe » : 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m² pour des collégiens¹ ou des lycéens.
 - Dans un bassin mobile : 3 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau pour les activités visant l'aisance aquatique.

1.2. Identifier les encadrants

Dans le milieu scolaire, l'enseignement et la sécurité sont sous la responsabilité du professeur de la classe (premier degré) ou du professeur d'EPS (second degré). **L'enseignement des activités de natation doit impérativement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié, exclusivement affecté à cette tâche.** L'encadrement peut quant à lui, être assuré par des intervenants agréés à savoir :

- **Des intervenants professionnels** qui peuvent, avec l'autorisation de l'autorité académique, assister l'enseignant dans l'encadrement et l'enseignement :
 - **Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.**
 - **Les fonctionnaires disposant de l'agrément pour le savoir-nager** délivré par les services de l'Education nationale.
- **Des intervenants bénévoles** qui peuvent assister le professeur dans les activités et prendre en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie, selon les modalités fixées par le professeur. Ils doivent bénéficier de l'agrément délivré par l'Education nationale (Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Education nationale - IA-Dasen) ainsi que de l'autorisation du directeur d'école. Ils ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.

¹ Un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol et déplaçable et par une surface maximale de 50 m² et une profondeur maximale de 1,50 m

- **Des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective**, qui ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen pour accompagner les élèves, mais à l'autorisation préalable du directeur d'école.
 - **Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**, peuvent participer à l'encadrement de la vie collective des séances (transport, vestiaires, toilettes et douche).
 - **Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** prennent en charge l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent, en référence au projet personnalisé de scolarisation.

Dans le milieu extrascolaire, l'encadrement des enfants est assuré par un professionnel :

- Titulaire d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle tels que définis à l'article L.212-1 du code du sport, dont les prérogatives d'exercice prévoient expressément l'enseignement de la natation ou d'une discipline combinée de la natation (maitres-nageurs sauveteurs par exemple). Vous trouverez la liste des professionnels concernés ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042269397)
OU
- Titulaire d'un des brevets fédéraux délivrés par une des fédérations agréées (comme celle de natation) et certifiant des compétences dans la conduite de l'apprentissage de la natation.

1.3. Respecter le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement varie en fonction de l'âge des élèves et de leur nombre. Il inclut toujours le professeur de la classe. Il ne tient en revanche pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance, qui s'ajoute à ce taux d'encadrement.

Dans le premier degré :

Nombre d'élèves	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle et d'élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Dans le second degré, l'encadrement est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour les autres activités d'EPS. Comme pour le premier degré, la surveillance est assurée par un personnel qualifié et dédié à cette dernière. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique.

1.4. Planifier les séances

- Choisir la période de réalisation : par exemple si les séances sont réalisées en milieu scolaire, identifier le trimestre scolaire qui semble le plus pertinent au regard des emplois du temps et des disponibilités des acteurs impliqués, mais aussi des structures.
- Déterminer le nombre de séances nécessaires : dans le cadre d'une séquence d'enseignement, il est important de proposer au minimum une séance hebdomadaire à raison de 10 à 12 séances au total et d'inclure une première séance d'évaluation du niveau des élèves ainsi que des créneaux d'évaluation.
- Dans le milieu scolaire, établir les créneaux horaires en coordination avec l'école, les enseignants concernés et la disponibilité du lieu de réalisation : chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau. Les temps de trajet et d'habillage des enfants doivent être pris en compte.
- Des programmations plus massées voire sous forme de stages sur plusieurs jours consécutifs (exemple : classes bleues), peuvent être encouragées. Cette organisation en stages massés permet de proposer des séances intensives quotidiennes ou bquotidiennes de 40 à 45 minutes, réparties sur une ou deux semaines.

Note : Des stages massés, nommés « stages bleus » ou stages « Aisance Aquatique », ou « J'apprends à nager » peuvent être proposés en complément durant le temps extrascolaire (temps d'activités périscolaires, vacances scolaires, week-ends).

Pour plus d'informations : <https://www.ffnatation.fr/japprends-nager>

1.5. Organiser le transport

Si la structure d'accueil n'est pas accessible à pied depuis l'école, il est nécessaire d'organiser le transport des élèves (réservation car scolaire, itinéraire bus, etc.). Le transport peut être pris en charge par les collectivités, les associations de parents d'élèves, l'établissement scolaire, ou encore le département ou la région.

1.6. Assurer la gestion des équipements

Il est important de s'assurer que le matériel nécessaire sera disponible :

- Auprès de l'école/de la structure d'accueil : matériel pédagogique comme des planches, des bouées, des cerceaux, etc.
- Auprès des représentants légaux : maillots de bain, bonnets, serviettes, lunettes de natation (l'information concernant les besoins potentiels en équipement doit leur être transmise en amont du projet).

2

METTRE EN PLACE LE SAVOIR NAGER

2.1. Informer / impliquer les représentants légaux

Il est recommandé de réaliser une réunion de présentation du projet aux représentants légaux afin de leur présenter le dispositif, l'intérêt de l'apprentissage et l'organisation logistique (transport, encadrement, contenu du sac de piscine, ...). Cela permet également de répondre aux questions des familles, d'écouter les craintes de certains, et d'identifier de potentiels accompagnateurs parmi les parents.

2.2. Analyser les besoins et compétences des enfants

Il est important d'identifier le niveau de compétences des enfants et leurs besoins en termes de sécurité et d'apprentissage aquatique. Dans le milieu scolaire, la réunion de présentation du projet aux représentants légaux des élèves peut également permettre d'identifier les éventuels non-nageurs (Cf. questionnaire initial sur le savoir-nager, à retrouver dans la partie Bonnes pratiques). Il est également important d'identifier au préalable les enfants à besoins éducatifs particuliers (élèves en situation de handicap, élèves phobiques de l'eau) afin d'anticiper leurs besoins et d'adapter le taux d'encadrement.

2.3. Organiser le contenu des séances

Les séances doivent être organisées autour de l'acquisition de capacités permettant la validation de l'ASNS (attestation du savoir-nager en sécurité). L'enseignement est progressif, et orienté en fonction du niveau des élèves.²

² Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

Dans le premier degré :

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1 (maternelle). Il s'agit de viser une première expérience positive de l'eau, se traduisant par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Cette première séquence d'apprentissage permet d'appréhender le milieu aquatique, d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Pour plus d'informations, se reporter aux « Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions » à l'annexe 3 de la note de service du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège :

Au cycle 3, la natation fait l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter-degrés sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.

Dans le second degré au collège ou au lycée :

L'établissement (le collège ou le lycée) met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes d'EPS : cet enseignement s'inscrit dans le projet d'établissement et dans le projet pédagogique d'EPS. La prise en compte des non-nageurs dans les établissements du second degré doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d'EPS. L'identification des élèves n'ayant pas validé l'ASNS ou pour lesquels le niveau de compétences n'est pas défini doit être un objet de la liaison troisième-seconde. Les professeurs peuvent mettre en place avec les partenaires (associations sportives, structures municipales, etc.) des projets qui visent la prise en charge des non-nageurs.

³ <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

⁴ Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'ASNS ; <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

2.3. L'attestation Savoir Nager en Sécurité (ASNS)

La maîtrise du savoir-nager permet la délivrance de l'attestation du savoir-nager en sécurité prévue à l'article D.312-47-2 du code de l'éducation⁴. Cette attestation est incluse dans le livret scolaire de l'élève et permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS ou à l'extérieur de l'école. Elle reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé. Son acquisition doit être envisagée dès que possible au Cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) mais pourra être délivrée ultérieurement au cours du reste de la scolarité du collège ou du lycée au besoin. Elle peut aussi être délivrée en dehors du cadre scolaire (club de natation, association sportive...) puis être remise à l'école pour être intégrée au livret scolaire de l'enfant.

Afin de valider l'ASNS, les différentes actions décrites ci-dessous doivent être réalisées en continu lors d'un parcours, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface), et sans lunettes. Le parcours est réalisé sans contrainte ou limite de temps.

Le parcours se décline à travers ces différentes actions :

1. À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
2. Se déplacer sur une distance de 3,50 m en direction d'un obstacle ;
3. Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,50 m ;
4. Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 m. Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes (la tête doit être hors de l'eau et le corps proche de la verticale) puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
5. Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
6. Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m ;
7. Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
8. Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion ;
9. Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
10. S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable (en piscine : se tenir à l'échelle est acceptable).

Voici le lien du test unique : <https://eduscol.education.fr/document/41111/download?attachment>

À cela, s'ajoutent des connaissances et aptitudes à acquérir :

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- Connaître les règles de base liées à l'hygiène et à la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

⁴ Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'ASNS ; <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

BUDGET / FINANCEMENT

En France, le financement de l'enseignement du savoir-nager à l'école peut être assuré par les collectivités territoriales, en collaboration avec les établissements scolaires. Plus précisément :

- Les communes ou les intercommunalités peuvent contribuer à financer l'accès aux piscines municipales (transport, entrée, etc.) et l'organisation des séances de natation scolaire (mise à disposition du matériel notamment).
- Les écoles (en particulier élémentaires) sont responsables de l'organisation des activités d'enseignement de la natation dans le cadre de leur programme d'EPS. Ces activités peuvent être financées par l'établissement, mais elles peuvent aussi inclure des participations des familles ou des associations de parents pour certaines dépenses (transport, etc.), selon les modalités définies localement.

Le dispositif de stage massé sur le temps scolaire décrit dans la partie [Organiser la mise en œuvre / Planifier les horaires](#) peut être financé par l'Agence nationale du sport, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Pour plus de détails concernant ce financement, vous pouvez contacter le référent subventions de votre région : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>

PARTENARIATS POSSIBLES

Des partenariats sont possibles avec différentes structures et rôles :

- Soutien financier, coordination, soutien politique/local : collectivités territoriales (communes, communautés de communes/intercommunalités, établissements publics territoriaux (EPT), Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), conseil départemental, conseil régional, etc.).
- Mise en œuvre opérationnelle, animation : fédérations sportives agréées, intervenant dans le domaine des activités aquatiques et nautiques comme la Fédération Française de Natation (FFN), les fédérations multisports/affinitaires, handisport et sport adapté agissant dans la prévention des noyades.
- Formation, appui technique : établissements publics sous tutelle du Ministère chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (écoles nationales, CREPS et Groupements d'Intérêt Publics (GIP)).

BONNES PRATIQUES

- Documents pédagogiques | CP EPS du Haut Rhin :

<https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/annemasse-1-eps/savoir-nager-ressources-pedagogiques>

- Mise en place des séquences d'apprentissage :
 - « Aide à la conception » : situations pédagogiques.
 - « Questionnaire initial ».

- Diagnostic du niveau des élèves via le document « Test évaluation diagnostique CP ».
- Evaluations.

- Aisance aquatique - ville de Marseille :

<https://www.laprovence.com/article/region/1848211894986415/plages-bassins-mobiles-la-ville-de-marseille-met-les-moyens-pour-apprendre-aux-enfants-a-nager>

- Classes bleues :

- Académie de Clermont-Ferrand : <https://www.ac-clermont.fr/aisance-aquatique-122318>
- Académie Centre-Val de Loire : <https://www.dreux-agglomeration.fr/actualite/les-classes-bleues-pour-lutter-contre-les-noyades/>

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre d'enfants ayant bénéficié de séances de natation scolaire.
- Nombre de séances réalisées.
- Nombre d'enfants ayant validé l'attestation ASNS.
- Nombre d'enfants non-nageurs à la fin du cycle « savoir-nager ».



RESSOURCES UTILES

Ressources pédagogiques :

- « Savoir-nager » en sécurité de la maternelle au lycée | Eduscol : <https://eduscol.education.fr/3254/savoir-nager-en-securite-de-la-maternelle-au-lycee>
- Parcours de formation « Être à l'aise dans l'eau » à destination des professeurs pour être à l'aise dans son enseignement | e-INSPE : <https://www.e-inspe.fr/formations/etre-laise-dans-leau>

Textes de référence :

- Plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique : <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-noyades-et-de-developpement-de-l-aisance-aquatique-1129>
- Texte de référence de l'éducation nationale concernant l'enseignement et l'encadrement de la natation scolaire : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>
- Téléchargement de l'attestation scolaire « savoir-nager » | Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045269090>



MILDECA
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives



Université Claude Bernard Lyon 1

